

Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure
EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL SYNDICAL du 26 SEPTEMBRE 2012

L'An Deux Mille Douze, le Vingt Six Septembre, à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard BEGUIN.

Etaient présents : Monsieur BEGUIN, Monsieur ROUX, Mme GUICHERD, Monsieur JOURDAIN, Mme BARET, Mme MIQUET, Mme NICOLAS, Monsieur FIORINI, Monsieur GELIN, Monsieur LAFONT, Monsieur PARTRAT, Monsieur SAUNIER.

Monsieur GELIN présente un pouvoir de M. DENISSIEUX
Absent excusé : M. EVANGELISTA

Objet : Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités territoriales peuvent conclure entre elles des ententes ou conventions sur des objets d'utilité communale ou intercommunale.

Convention de partenariat avec commune de Colombier Saugnieu

Considérant que depuis 2008 (délibération D08 06 638), la commune de Colombier Saugnieu a signé une convention avec le Syndicat Intercommunal Murois afin d'organiser l'accès à des tarifs préférentiels de leurs résidents à la piscine intercommunale muroise.

Considérant que cette convention arrivant à échéance, il convient de la re-signer.

Considérant qu'en contrepartie de l'application aux résidents de la commune de Colombier Saugnieu du tarif résident pour les entrées publiques et les activités à l'exception du hammam, le Syndicat Intercommunal Murois facturera à la commune de Colombier Saugnieu une participation financière correspondant au :

(Tarif extérieur – tarif résidents) x nombre de produits vendus

Après délibération, à l'unanimité,
Le Conseil Syndical

- **APPROUVE** la dite convention ainsi que toute modification,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y afférent
- **DIT** que les crédits seront versés au compte 74748.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Le Président du SIM, Certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 27 septembre 2012.



Le Président

Bernard BEGUIN.

